

## Références

- [loi n°2005-102 du 11 février 2005](#) ;
- [décret n°2015-1051 du 25 août 2015](#) ;
- [circulaire n°2015-127 du 3 août 2015](#).

### 1) Objectif :

Les aménagements d'épreuves doivent permettre aux personnes en situation de handicap temporaire ou permanent de composer dans les mêmes conditions que les autres candidats aux examens et concours auxquels ils souhaitent se présenter. Ces mesures ne constituent en aucun cas un avantage car le principe d'égalité de traitement entre les candidats doit impérativement demeurer.

### 2) Publics concernés :

Les représentants légaux des élèves et candidats mineurs ainsi que les élèves et candidats majeurs doivent effectuer leurs démarches auprès du service de promotion de la santé en faveur des élèves de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de Seine-et-Marne s'ils sont :

- scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat du département (jusqu'au BTS).
- scolarisés auprès du CNED domiciliés dans le département.

### 3) Examens scolaires 2019/2020

#### A- Pour les examens :

- du Diplôme National du Brevet (DNB)
- du Certificat de Formation Générale (CFG)
- du Baccalauréat (Epreuves anticipées, général, technologique et professionnel)
- du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)
- du Brevet Professionnel (BP)
- du Brevet d'Enseignement Professionnel (BEP)
- du Brevet de Technicien Supérieur (BTS)

#### **Un dossier complet est à constituer**

- Compléter les documents 1, 2 et 3 ci-dessous  
[DOC 1 2020-2-Formulaire demande familles.pdf](#)  
[DOC 2 2020-Formulaire Informations Pédagogiques sur la scolarité.pdf](#)  
[DOC N°3 info candidat.pdf](#)
- En cas de dossier MDPH, joindre une copie du GEVASCO et de la notification.
- En cas de PAP, joindre une copie complète du document avec obligatoirement la première page remplie et signée par un médecin de l'éducation nationale.
- En cas de PAI, joindre une copie
- Copie des deux derniers bulletins scolaires
- Copie de 1 à 2 devoirs (français, histoire-géographie)
- En cas de déficit auditif, joindre le dernier bilan audiométrique
- En cas de déficit visuel, joindre le dernier bilan ophtalmologique
- En cas de handicap ou de maladie chronique, joindre un compte-rendu récent précisant la nature et le ralentissement du handicap sur la scolarité.
- En cas de troubles des apprentissages (dysphasie, dyslexie, dyspraxie, troubles de l'attention,...), joindre les bilans médicaux, paramédicaux en rapport avec le ou les trouble(s) tel que le bilan orthophonique étalonné de moins de 3 ans, psychomoteur, ergothérapeutique, psychométrique, orthoptique, neuropédiatrique, pédopsychiatrique.

**Une attestation se limitant à préciser le besoin d'aménagement ne pourra être prise en compte.**

#### B- Cas particuliers :

- les candidats des examens d'entrée aux écoles et des concours de recrutement aux grandes écoles doivent s'adresser aux services organisateurs.
- les élèves qui passent le baccalauréat (général et technologique) en terminale et qui ont déjà obtenu un aménagement en première ne constituent pas de dossier pour une nouvelle demande, ces élèves **bénéficient d'une reconduction** automatique de leur aménagement d'examen. Seul,

le candidat souhaitant **une modification de ses aménagements d'épreuves** devra formuler une nouvelle demande. **Cette mesure ne s'applique pas pour les examens de la voie professionnelle.**

- pour le **Brevet de Technicien Supérieur (BTS)** les aménagements ne se font que pour la deuxième année (examen final).

**Pour information :**

- **La reconduction des aménagements concerne uniquement les épreuves des baccalauréats général et technologique (reconduction en terminale des aménagements accordés en première).**
- **La reconduction se fait entre la 1<sup>ère</sup> et la terminale, pour les redoublants de 1<sup>ère</sup> et pour les redoublants de terminale.**

**4) Transmission**

**DOSSIER A RENVOYER IMPÉRATIVEMENT au plus tard :**

- le **02 Décembre 2020** pour le **DNB/CFG**
- le **30 Novembre 2020** pour la **1<sup>ère</sup> générale et technologique**
- le **23 Novembre 2020** pour les **CAP, BEP, BMA, DTMS**
- le **26 Novembre 2020** pour les **Baccalauréat professionnel**
- le **21 décembre 2020** pour les **MC, BP**
- le **14 décembre 2020** pour les **Ter. générale et technologique**

**Avec une enveloppe timbrée à l'adresse de la Famille**

**A l'adresse suivante :**

**DSDEN de Seine-et-Marne  
service médical élèves -Aménagements aux examens  
10<sup>ème</sup> étage - Porte 10-01  
Cité Administrative – 20 quai Hippolyte Rossignol  
77010 MELUN Cedex**

**Les dossiers INCOMPLETS ou HORS DELAIS seront classés SANS SUITE et seront systématiquement retournés.**

**IMPORTANT**

- Le SIEC notifiera sa décision au candidat, au chef d'établissement et au centre d'examen. Seule cette décision pourra faire l'objet d'un recours.
- Le Service de la promotion de la santé des élèves avisera les familles uniquement pour les avis défavorables.